



# COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 30 mai 2024

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents : M<sup>mes</sup> et MM. ALBERTINI, ANTONBRANDI, BADET, BESSON, BOUHET, BOURRE, DELANGLE, GIORDANO, LEREBOURG-VIGÉ, MARTEL, PIERANTONI, ROBBE, ROIRON, TALLENT et TROPLENT

Étaient représentés : M. BLEVIN par M<sup>me</sup> TROPLENT et M<sup>me</sup> BOEHRES par M. DELANGLE

Étaient absents : M<sup>me</sup> ADJIMI et M. DHOBIE

\* \* \*

- Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M<sup>me</sup> Chantal BESSON en qualité de secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du jeudi 11 avril 2024, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel en date du vendredi 24 mai 2024.

\* \* \*

### 1°) FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour l'équilibre du budget de procéder à des virements de crédits aux sections d'investissement et de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCÉDER** au vote des virements de crédits suivants sur l'exercice 2024.

### CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 6226	Honoraires	3 751,89
26 / 261 / OPFI	Titres de participation	200,00
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	104 301,11
	<b>Total</b>	<b>108 253,00</b>

## CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
042 / 6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répar	3 000,00
040 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	104 301,11
040 / 266 / OPFI	Autres formes de participation	200,00
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	751,89
	<b>Total</b>	<b>108 253,00</b>

## 2°) FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 notamment les articles 9-1et 10,

**VU** l'ordonnance n°58-896 du 23/09/1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier,

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG en date du 29/092015,

**VU** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions notamment l'article 1.1,

**VU** l'avis favorable en date du lundi 24 avril 2023 émis par la commission des associations,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget en vertu des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Chantal BESSON, présidente de l'association *La Dame Jeanne* et Monsieur Claude GIORDANO, président de l'association *La Boule Félée*, ne prennent part ni au débat, ni au vote : ils quittent la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'accorder aux associations communales les subventions suivantes et précise que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

Association La Dame Jeanne	2.000,00€
Association Tennistique Saint-Pauloise	2.200,00€
Association Sportive Saint-Pauloise – Section Tir	1.000,00€
Association « CAPELLA »	2.000,00€
Association des Chasseurs à l'arc Saint-Pauloise	400,00 €
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	800,00 €
AS Détente et Loisirs	2.000,00€
Association « RESPIRE »	1.200,00€
Association La Boule Félée	1.000,00€

Association Les Jardins de la Dame Jeanne	2.100,00€
Amicale des Sapeurs Pompiers	800,00 €
ARPAFF	500,00 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var	100,00 €
<b>Total</b>	<b>16.100,00€</b>

**Le Conseil Municipal :**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément au tableau figurant ci-avant,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**3°) FONCIER : RÉGULARISATION DU CHEMIN DE L'ANCIEN CIMETIÈRE (« ÉCHANGE » DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION F NUMÉRO 827 CONTRE LA PARCELLE COMMUNALE F 829)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-19 et L.2221-1,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

**VU** le plan de division dressé le 14 mai 2024 par le cabinet de Géomètres-Experts Valéry AMAYENC, à la demande et aux frais exclusifs des consorts GUERRINI et ROBBE,

**VU** la matrice cadastrale de la parcelle cadastrée section F numéros 828,

**VU** l'offre formulée en date du 15 mai 2024 par Madame Myriam ROBBE pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section F numéro 828 d'une contenance de 212m<sup>2</sup>, au prix de trois-mille-cent-quatre-vingts euros (3 180€),

**CONSIDÉRANT** que Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe au Maire, est personnellement intéressée à cette affaire, elle s'abstient de prendre part au débat, comme au vote de la présente délibération, Madame la Première Adjointe quitte la salle du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 828 d'une contenance de 4 053m<sup>2</sup>, sise quartier Charlon,

**CONSIDÉRANT** que la partie Sud-Est de la parcelle F828 a servi de terrain d'assiette à la création du parking perméable Dame Jeanne de 22 places et que la partie Sud-Ouest a été consacrée à l'aménagement de jardins partagés,

**CONSIDÉRANT** que la partie Nord / Nord-Est de ladite parcelle, d'une superficie de 770m<sup>2</sup> demeure libre de toute utilisation au terme de la réalisation des projets communaux susvisés,

**CONSIDÉRANT** que Madame Myriam ROBBE a formulé une offre pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 828 (figurant sous liseré vert sur le plan de division susvisé), d'une contenance de 212m<sup>2</sup>, au prix de trois-mille-cent-quatre-vingts euros, soit pour 15 euros du mètre carré,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant rappelé que les communes de moins de 2 000 habitants sont

dispensées de l'obtention de l'avis de la Direction Immobilière de l'État en vertu des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de ce même article,

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du second alinéa de l'article 537 du code civil, les communes gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession susvisée et de l'autoriser à signer l'acte notarié nécessaire à sa réalisation.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**, à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 12 voix pour, par 4 voix contre et 0 abstention) :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame Myriam ROBBE de la partie de la parcelle cadastrée section F numéro 828 figurant sous liseré vert sur le plan de division qui demeurera ci-annexé, d'une superficie de 2 ares et 12 centiares pour la somme de trois-mille-cent-quatre-vingts euros (3 180€),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié formalisant cette cession, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **4°) FONCIER : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION F NUMÉRO 828, POUR UNE CONTENANCE DE 212 M<sup>2</sup> AU PRIX DE TROIS-MILLE-CENT-QUATRE-VINGTS EUROS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-19 et L.2221-1,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

**VU** le plan de division dressé le 14 mai 2024 par le cabinet de Géomètres-Experts Valéry AMAYENC, à la demande et aux frais exclusifs des consorts GUERRINI et ROBBE,

**VU** la matrice cadastrale de la parcelle cadastrée section F numéros 828,

**VU** l'offre formulée en date du 15 mai 2024 par Madame Myriam ROBBE pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section F numéro 828 d'une contenance de 212m<sup>2</sup>, au prix de trois-mille-cent-quatre-vingts euros (3 180€),

**CONSIDÉRANT** que Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe au Maire, est personnellement intéressée à cette affaire, elle s'abstient de prendre part au débat, comme au vote de la présente délibération, Madame la Première Adjointe quitte la salle du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 828 d'une contenance de 4 053m<sup>2</sup>, sise quartier Charlon,

**CONSIDÉRANT** que la partie Sud-Est de la parcelle F828 a servi de terrain d'assiette à la création du parking perméable Dame Jeanne de 22 places et que la partie Sud-Ouest a été consacrée à l'aménagement de jardins partagés,

**CONSIDÉRANT** que la partie Nord / Nord-Est de ladite parcelle, d'une superficie de 770m<sup>2</sup> demeure libre de toute utilisation au terme de la réalisation des projets communaux susvisés,

**CONSIDÉRANT** que Madame Myriam ROBBE a formulé une offre pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 828 (figurant sous liseré vert sur le plan de division susvisé),

d'une contenance de 212m<sup>2</sup>, au prix de trois-mille-cent-quatre-vingts euros, soit pour 15 euros du mètre carré,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant rappelé que les communes de moins de 2 000 habitants sont dispensées de l'obtention de l'avis de la Direction Immobilière de l'État en vertu des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de ce même article,

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du second alinéa de l'article 537 du code civil, les communes gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession susvisée et de l'autoriser à signer l'acte notarié nécessaire à sa réalisation.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**, à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 12 voix pour, par 4 voix contre et 0 abstention) :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame Myriam ROBBE de la partie de la parcelle cadastrée section F numéro 828 figurant sous liseré vert sur le plan de division qui demeurera ci-annexé, d'une superficie de 2 ares et 12 centiares pour la somme de trois-mille-cent-quatre-vingts euros (3 180€),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié formalisant cette cession, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **5°) FONCIER : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION F NUMÉRO 828, POUR UNE CONTENANCE DE 758 M<sup>2</sup> AU PRIX DE ONZE-MILLE-TROIS-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-19 et L.2221-1,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

**VU** le plan de division dressé le 14 mai 2024 par le cabinet de Géomètres-Experts Valéry AMAYENC, à la demande et aux frais exclusifs des consorts GUERRINI et ROBBE,

**VU** la matrice cadastrale de la parcelle cadastrée section F numéros 828,

**VU** l'offre formulée en date du 07 novembre 2023 par Madame et Monsieur GUERRINI pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section F numéro 828 d'une contenance de 758m<sup>2</sup>, figurant sous liseré rouge sur le plan de division susvisé, au prix de onze-mille-trois-cent-soixante-dix euros (11 370€),

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 828 d'une contenance de 4 053m<sup>2</sup>, sise quartier Charlon,

**CONSIDÉRANT** que la partie Sud-Est de la parcelle F828 a servi de terrain d'assiette à la création du parking perméable Dame Jeanne de 22 places et que la partie Sud-Ouest a été consacrée à l'aménagement de jardins partagés,

**CONSIDÉRANT** que la partie Nord / Nord-Est de ladite parcelle, d'une superficie de 770m<sup>2</sup> demeure libre de toute utilisation au terme de la réalisation des projets communaux susvisés,

**CONSIDÉRANT** que Madame et Monsieur GUERRINI, copropriétaires de la parcelle adjacente cadastrée section F numéro 125, ont formulé une offre pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 828 (figurant sous liseré rouge sur le plan de division susvisé), d'une contenance de 758m<sup>2</sup>, au prix de onze-mille-trois-cent-soixante-dix euros, soit pour 15 euros du mètre carré,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant rappelé que les communes de moins de 2 000 habitants sont dispensées de l'obtention de l'avis de la Direction Immobilière de l'État en vertu des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de ce même article,

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du second alinéa de l'article 537 du code civil, les communes gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession susvisée et de l'autoriser à signer l'acte notarié nécessaire à sa réalisation.

#### **Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**, à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 13 voix pour, par 4 voix contre et 0 abstention) :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur GUERRINI de la partie de la parcelle cadastrée section F numéro 828 figurant sous liseré rouge sur le plan de division qui demeurera ci-annexé, d'une superficie de 7 ares et 58 centiares pour la somme de onze-mille-trois-cent-soixante-dix euros (11 370€),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié formalisant cette cession, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **6°) RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-1 à L.522-7 et L.522-23 à L.522-31 ;

**VU** l'arrêté portant définition des lignes directrices de gestion,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER**, à partir du 30 mai 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

## **7°) RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 à L.313-4 portant dispositions propres à la fonction publique territoriale, au sein du Titre Ier prévoyant les conditions générales d'accès aux emplois,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2023,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, non complet, permanent et non permanent nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise, le cas échéant, le grade correspondant à l'emploi créé.

Le Maire propose donc à l'assemblée, à compter du 30 mai 2024 :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet,
- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine non permanent à temps non complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine non permanent à temps complet.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les créations et la suppression d'emplois figurant ci-avant,
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs s'établit, à compter du 30 mai 2024, tel qu'il figure ci-annexé,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Les questions et informations diverses abordées par le Conseil Municipal sont listées ci-après :

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation permanente du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°17/2020 en date du 4 juin 2020 :**

**Au titre de l'article L.2122-22, 26° - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions:** demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Var au titre de l'habillement des Comités Communaux des Feux de Forêts (dépense total : 939,72€ / montant de la subvention sollicitée : 469,86€).

- **Vie institutionnelle :**

- Mardi 16 avril - Commission Communale des Impôts Directs
- Jeudi 25 avril - Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Joncquiers
- Jeudi 25 avril - Écoutes citoyennes sur l'eau (réunion salle André BAGUR)
- Lundi 29 avril - Commission permanente du Conseil Départemental du Var
- Mardi 30 avril - Bureau communautaire
- Lundi 06 mai - Réunion en Préfecture / « Var Eau 2050 »
- Lundi 13 mai - Inauguration de la Maison France Service du Pays de Fayence
- Mardi 14 mai - Conseil communautaire
- Jeudi 23 mai - Bureau d'Adjoints
- Lundi 27 mai - Commission permanente du Conseil Départemental du Var
- Création du « chemin des crayons » avec le concours de l'association La Dame Jeanne
- Don du blason de la commune taillé dans la pierre (apposition prochaine sur la façade)
- Réunion d'information / la borne de charge de véhicules électriques et location d'un véhicule électrique AGILAUTO PARTAGE (CRÉDIT AGRICOLE) : jeudi 11 juillet 2024 à 11h place du Champ de Foire
- Préparation des élections législatives du dimanche 09 juin 2024 (composition des bureaux de vote)

- **Festivités :** présentation du dépliant

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole,  
la séance est levée à 20h05.

Le présent procès-verbal sera affiché en l'Hôtel de Ville pour une durée d'un mois afin de pouvoir être consulté par le public. Ledit procès-verbal sera également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune, de manière permanente et gratuite.

**Le Secrétaire de séance**



Chantal BESSON

**Le Maire**



Nicolas MARTEL

Affiché et publié  
le **26 JUL. 2024**